

Personnel communal - Rémunérations - Prime technique des ingénieurs territoriaux et des directeurs généraux des services techniques des communes - Modalités d'attribution

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le décret n° 90.130 du 9 février 1990 permet l'attribution d'une prime technique aux ingénieurs territoriaux et aux directeurs généraux et directeurs des services techniques des communes.

Cette prime ne peut dépasser 40 % du traitement soumis à retenue pour pension de chaque bénéficiaire et elle est exclusive de toutes autres primes ou indemnités à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais.

Ce régime indemnitaire constitue une mesure d'accompagnement des textes, notamment des décrets n° 90.126 à 90.129 du 9 février 1990 portant création du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes.

Cette prime unique se substitue, pour ce qui concerne les personnels d'encadrement précités, aux anciennes prime de technicité et prime spéciale des personnels techniques et éventuellement prime de fonction et prime provisoire informatique.

Il serait souhaitable que cette nouvelle prime entre en vigueur le plus rapidement possible à la Ville de Besançon et dans des conditions qu'il conviendrait de préciser.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de décider, à compter du 1^{er} janvier 1991, l'application progressive sur une durée de trois ans, sans préjudice de la prime de technicité due au titre de l'année 1990, des dispositions du décret n° 90.130 du 9 février 1990 dans les limites fixées par ce texte, aux directeurs généraux des services techniques et aux ingénieurs et assimilés de la Ville de Besançon.

La répartition de la progression du montant de la prime sur les trois années à venir sera effectuée par M. le Maire qui sera chargé également de fixer les différentes catégories de cadres bénéficiaires en respectant la hiérarchie des grades ou fonctions pour la détermination des taux de prime de chaque catégorie. De plus, à l'intérieur d'une même catégorie de grade ou fonction, un principe de stricte égalité devra être respecté entre les agents, à l'exception toutefois de la catégorie comprenant les anciens ingénieurs divisionnaires adjoints pour lesquels les modulations de prime tenant compte des fonctions exercées pourront être appliquées dans la limite statutaire.

Il convient de préciser qu'après trois années de fonctionnement expérimental, les modalités ci-dessus seront réexaminées et que des nouvelles dispositions prenant en compte notamment la notion de mérite professionnel pourraient être prises.

Le Conseil Municipal est appelé à en décider.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous précise tout de suite que dans les propositions qui sont faites nous n'atteignons pas le plafond de 40 %. Nous nous contenterons d'atteindre 33 % après ce délai de trois années. Cela se situe entre 28 % et 33 % selon les catégories. Nous avons tenu à maintenir une certaine hiérarchie dans l'application de cette prime qui est donc réglementaire et dont nous devons fixer le taux. Après trois ans de fonctionnement, quand nous serons arrivés au rythme normal, nous réexaminerons les choses pour, si nécessaire, les réajuster.

Nous aimerions, l'Adjoint du personnel et moi-même, essayer d'associer la notion de mérite professionnel à l'attribution de ces primes. Ce n'est pas facile car qui va estimer le mérite professionnel de tel ou tel responsable, Directeur des Services Techniques, Directeur Général, etc. Il faudrait peut-être qu'on puisse arriver pour les collectivités locales à avoir une espèce d'inspection générale, comme cela existe dans d'autres administrations, qui puisse donner une appréciation qui aurait le mérite d'être tout à

fait impartiale, si tant est qu'on puisse être impartial dans la notation. Enfin, nous reverrons cela dans trois ans. Pour l'instant nous vous demandons de vous prononcer sur le principe de l'application de cette prime aux Services Techniques. M. NACHIN souhaite intervenir.

M. NACHIN : C'est effectivement là-dessus que je souhaitais intervenir pour dire qu'on s'abstiendra parce que nous ne sommes pas favorables au système des primes. La première raison c'est qu'il est très difficile d'évaluer le mérite de personnels aussi compétents, aussi qualifiés et deuxième raison ce n'est pas toujours à l'avantage des personnels d'avoir des primes qui ne sont pas incluses dans le salaire et ne sont pas prises en compte pour la retraite. Nous nous abstenons donc sur cette question.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous ferai remarquer que si on vous suivait et si on s'abstenait tous parce que, effectivement vous avez raison la prime n'est pas incluse dans le salaire, ce personnel n'aurait pas de prime, donc ce serait un peu gênant pour des responsables que nous tenons aussi à féliciter car ils font leur boulot. Il faut dire que cette prime compense l'absence d'heures supplémentaires ; il n'y a en effet pas d'heures supplémentaires pour tout ce personnel qui est souvent à la tâche parfois même très tard le soir et à tout instant. Il est donc tout à fait logique qu'il y ait une prime liée à la responsabilité qui est la leur, en plus du salaire. Comme elle n'est pas incluse dans ce salaire, on la leur donne et je crois que c'est préférable.

M. NACHIN : Je veux simplement ajouter que j'estime tout à fait normal que des fonctionnaires territoriaux soient payés convenablement et e fonction du travail qu'ils fournissent. Cela me paraît tout à fait légitime mais je crois que ce n'est pas dans leur intérêt d'avoir une partie importante de leur salaire payée par des primes. Mais ce n'est pas nous qui avons fait la loi et nous n'y sommes responsables d'aucune façon.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : D'autant plus que c'est un décret, c'est vrai.

M. VIALATTE : Monsieur le Maire, je voudrais tout de suite préciser que j'ai bien sûr une position totalement différente de celle de M. NACHIN et que notre groupe votera cette proposition. Mais je voudrais, à l'occasion de ce point, obtenir de vous une information en tant que parlementaire parce que cela concerne les personnels territoriaux dans leur ensemble. Ils sont nombreux dans notre ville et ils seront intéressés des éléments d'information que vous allez pouvoir nous apporter. Un certain nombre de parlementaires, toutes tendances politiques confondues, lors du vote de la loi de finances, à l'Assemblée Nationale et au Sénat, ont voté un amendement à ce projet de loi décidant la fixation libre par les autorités locales, par les collectivités territoriales des régimes indemnitaires des personnels territoriaux. Je vais à l'essentiel, je résume très rapidement. Cet amendement au projet de loi a été donc voté par le Parlement et vient sur proposition du Gouvernement d'être à la sauvette remis en cause à l'occasion du vote du projet qu'on appelle DDOS (Diverses Dispositions d'Ordre Social) d'une manière qui d'ailleurs n'est probablement pas très constitutionnelle et qui, il faut le regretter, porte atteinte aux intérêts des personnels territoriaux qui, on le sait, ont des régimes indemnitaires peu favorables, ce qui expliquait le dépôt de cet amendement au projet de loi de finances. Alors la question que je vous pose Monsieur le Député-Maire est la suivante : que comptez-vous faire en tant que parlementaire pour essayer d'obtenir une révision de la position du Gouvernement ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est à un parlementaire de la Majorité que vous vous adressez, donc ce sera facile de répondre. C'est vrai que dans la loi de finances, il avait été établi cette possibilité d'une indemnité, j'allais dire libre selon chaque collectivité, ce qui nous paraissait quand même -c'est pourquoi le DDOS est revenu dessus après la loi de finances- aller un peu n'importe où et n'importe comment, alors que le personnel administratif attend toujours et est en discussion avec le Ministère concerné pour que la prime administrative soit réglée de même que vient d'être réglée cette prime technique aux cadres techniques. Je pense que c'est la meilleure formule d'appliquer ce décret de février aux cadres techniques et d'attendre, et je sais que notre Secrétaire Général est à l'avant-garde et en pointe dans cette bataille entre le Ministère et les représentants du personnel administratif, pour arriver à régler aussi pour les cadres administratifs l'attribution des primes administratives. J'ajouterai que c'est important car il y a la fuite vers le privé et, en réponse aussi à M. NACHIN, c'est que l'attribution d'une prime permet de

mieux fixer aux collectivités locales un personnel compétent, dévoué et qui trouverait dans le secteur privé des avantages financiers très largement supérieurs à ce que nous leur proposons, traitements et primes compris.

Je dois aussi ajouter que la Ville de Besançon, depuis toujours, a attribué à son personnel administratif l'équivalent de la prime technique, si bien que le personnel administratif de la Ville de Besançon est pour l'instant très avantagé par rapport à celui d'autres villes qui n'appliquent pas cela. Donc nous l'appliquons, ça n'est pas statutaire puisqu'il n'existe pas de texte, mais cette prime passe par l'intermédiaire du Comité des Œuvres Sociales. Elle est donc régulièrement attribuée ensuite au personnel, déclarée aux Services Fiscaux, à la Sécurité Sociale, etc. et d'ailleurs acceptée par la Chambre Régionale des Comptes qui avait contrôlé cela il y a quelques années. C'est un système qui existe depuis une quinzaine d'années à peu près sur Besançon où nous avons déjà fait l'effort en direction du personnel administratif pour faire en sorte qu'il y ait un certain parallélisme entre la rémunération du personnel technique et du personnel administratif qui fait le travail complémentaire en même temps que ce personnel technique.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité moins 3 abstentions du groupe «Les Verts Besançon-Écologie», adopte les propositions du Rapporteur.